

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2024/24

Date de convocation : 19 juin 2024
Date d'affichage 19 juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18
PRESENTS : 14 VOTANTS : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 25 juin 2024 à 20 h 30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de

M CITERNE Yves

Etaient présents Mme SCALZOLARO Lina, Mme LOPES Emmanuelle, M DOUBLEMART Stéphane, Mme SALMON Catherine, M CUBEAU Didier, M DELPRETE Hervé, M BLONTROCK François, M ALAIMO Stéphane, Mme CAMPOS Elena, Mme JENEVEIN Sophie, Mme METHIVIER Stéphanie, M ALAN Benjamin, Mme JARRIGE Carole

Etaient absents excusés M MACCAGNAN Valerio a donné procuration à Mme SCALZOLARO Lina
Mme CORNU Marie-Laure a donné procuration à M CITERNE Yves
M PRODANOVITCH Luc a donné procuration à Mme LOPES Emmanuelle
M LADREZEAU José a donné procuration à M DOUBLEMART Stéphane

Secrétaire de séance : Mme SCALZOLARO Lina

REPARATION DE LA VITRE MME ET M BAILLET

Suite au débroussaillage effectué par les agents municipaux en date du 02 juillet 2024, la vitre de la maison de M et MME BAILLET a été cassée il est proposé de prendre en charge les frais de réparation.

Le devis de la société CARBON 18 place du Maréchal Leclerc 60 530 NEUILLY EN THELLE s'élève à 490.12€

Il est proposé d'autoriser M Le Maire à payer la facture à la société CARBON 18 place du Maréchal Leclerc 60 530 NEUILLY EN THELLE pour un montant maximum de 490,12€

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la majorité des voix 16 voix Pour et 2 Abstentions autorise M Le Maire à payer la facture à la société CARBON 18 place du Maréchal Leclerc 60 530 NEUILLY EN THELLE pour un montant maximum de 490,12€

Certifiée exécutoire compte tenu
de sa transmission en sous-préfecture
le 2 juillet 2024
et de sa publication le 3 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme le juin 2024
3 juillet

Le secrétaire de séance
Lina SCALZOLARO



Le Maire,
Yves CITERNE



Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2024

Application agréée E-legalite.com